

Conditions générales

§1 Validité des conditions générales

Pour toutes les commandes/demandes -y compris celles à venir- passées à l'entreprise, ne sont valables que ces conditions générales, notamment pour les activités non mentionnées ici. Les conditions générales et les conditions de vente non conformes de l'acheteur n'ont aucune validité juridique même si nous ne les contestons pas expressément. En commandant et/ou en réceptionnant une livraison, l'acheteur accepte nos conditions générales. Les modifications, les addendums ou les accords complémentaires ne sont contraignants que s'ils sont convenus par écrit.

§2 Offres et fin du contrat

(1) Nos offres sont sans engagement. Les commandes ne sont contraignantes que si confirmées par écrit ou si vous réceptionnez l'envoi des marchandises.

(2) nos employés ne sont pas autorisés à convenir des accords oraux ni à s'engager verbalement outre le contenu écrit du contrat.

§3 Prix

(1) Nos livraisons s'entendent en prix départ d'usine, non emballées.

(2) Nos prix s'entendent avec majoration de la TVA.

(3) Toute augmentation des coûts d'achat de matériel, des matières premières, des salaires, des cotisations sociales et énergétiques se reflètera dans nos prix en cas de délai d'au moins 2 mois entre la conclusion du contrat et la livraison.

(4) Les livraisons et les prestations supplémentaires sont calculées séparément. Pour les livraisons franco de port, les prix que nous mentionnons se basent sur les frais de transport et les frais accessoires valables au moment de l'offre. Ils sont donc ajustés aux modifications des frais de transport et frais accessoires, sans que l'acheteur ne dispose d'un droit de rétraction.

§4 Délai de livraison, force majeure

(1) Les délais et les dates de livraison commencent au moment de la confirmation de la commande par l'acheteur, mais pas avant que tous les détails de la commande ne soient clarifiés, que toutes les conditions incombant à l'acheteur ne soient remplies et que le paiement convenu ne soit effectué.

(2) Les livraisons avant la fin du délai de livraison sont admissibles. On entend par jour de livraison le jour de l'envoi de la marchandise. Nous sommes habilités à effectuer des livraisons partielles, dans la mesure où l'acheteur l'accepte.

(3) en cas de retard de livraison, l'acheteur est obligé de fixer un délai supplémentaire raisonnable de minimum 4 semaines. Passé ce délai supplémentaire, il peut se rétracter du contrat tant que la marchandise n'est pas déclarée comme prête à l'envoi d'ici à la fin du délai. En cas de retard, nous garantissons une indemnisation seulement jusqu'à 5 % de la valeur nette de la commande, s'il s'agit de négligence mineure.

(4) Le retard n'est pas pris en compte si l'acheteur à lui-même du retard dans ses obligations envers nous ou dans d'autres contrats.

(5) Les retards de livraisons et de prestations pour des raisons de force majeure ou pour des raisons qui rendent la livraison non seulement momentanément très compliquée ou impossible ne sont pas pris en compte (notamment en cas de grève, fermeture, ordre administratif etc. et également si ces raisons affectent nos fournisseurs ou leurs fournisseurs) Vous nous autorisez à prolonger le délai de livraison pendant le temps de l'entrave ou à nous rétracter du contrat entièrement ou partiellement pour la partie du contrat non réalisée. Si l'entrave dure plus de 6 semaines, l'acheteur est autorisé à se rétracter du contrat vis-à-vis de la partie du contrat non remplie, après avoir convenu un délai supplémentaire raisonnable.

Si le délai de livraison est prolongé ou si nous sommes libérés de nos obligations, l'acheteur ne peut réclamer aucun dédommagement. Nous ne pouvons nous prévaloir des circonstances citées que si l'acheteur est immédiatement avisé.

§5 Transfert de risque

(1) Le chargement et l'expédition sont effectués au risque de l'acheteur. Le risque est transféré à l'acheteur dès que l'envoi a été transmis à la personne en charge du transport ou a quitté notre entrepôt. Cela vaut également lorsque nous recevons une livraison.

(2) A la demande de l'acheteur, les frais supplémentaires - même pour les livraisons franco de port - sont à sa charge. Nous ne couvrons l'assurance transport que pour certaines commandes à la charge de l'acheteur.

§6 Vérification à l'entrée, notification de défauts, responsabilité pour vices

(1) L'acheteur ou le réceptionneur qu'il a mandaté doit vérifier la marchandise directement après réception. En cas de vice, l'utilisation/ traitement de l'article comportant un défaut doit être immédiatement suspendu. Les défauts visibles, mais également l'absence de garantie doivent être notifiés immédiatement dans les 7 jours après réception de la marchandise, les vices cachés doivent être notifiés par écrit au plus tard 7 jours après avoir été découverts. Si l'acheteur omet de notifier la vérification en bonne et due forme, les vices ne pourront plus faire l'objet d'une réclamation. Le délai pour communiquer les vices dépend du moment où nous recevons la notification.

(2) Si un retrait ou un contrôle de la maquette a été convenu, il n'est pas possible de notifier les vices que l'acheteur aurait pu constater au moment du retrait ou du contrôle.

(3) Les configurations techniques sur la marchandise qui ont été paramétrées par l'acheteur et qui s'écartent des configurations habituelles, doivent nous être notifiées par l'acheteur avant la conclusion du contrat et par écrit. Le cas échéant, aucun vice ne peut être considéré lorsque de telles configurations ne sont pas remplies.

(4) En cas de notifications de vices autorisées, nous nous engageons, à notre convenance à vous remplacer la marchandise par une marchandise sans vice ou à réparer ultérieurement la marchandise, bien que les pièces faisant l'objet d'une contestation nous appartiennent. Selon les dispositions légales, nous sommes autorisés à refuser une réparation ultérieure.

(5) Si nous ne respectons pas notre engagement de réparation ultérieure, l'acheteur peut au choix se rétracter du contrat ou réduire le prix, après nous avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable, à moins que selon les dispositions légales le délai soit inutile. En cas de rétractation, l'acheteur est responsable de la détérioration, destruction et les services non utilisés, non seulement pour le soin et l'attention habituels à apporter mais également dans tout les cas dans lesquels il est représenté.

(6) Les réclamations de dépenses ou de dommages et intérêts supplémentaires de la part de l'acheteur ou relatives aux vices ou dommages indirects, pour quelque raison juridique que ce soit, se basent uniquement sur l'article 7. Dans ce cas, nous ne nous portons garants que des dommages typiques et prévisibles.

(7) Les demandes de garantie pouvant nous être demandées sont soumises à un délai de prescription de 12 mois après livraison de la marchandise à l'exception des cas stipulés dans §7 (6).

(8) Si une notification non autorisée de vice a été déposée, l'acheteur devra assumer tous les coûts émanant de cette notification de vices.

§7 Exception et limite de garantie aux indemnisations des dommages et remboursements des dépenses

(1) Pour toutes les demandes d'indemnisation des dommages et de remboursements des frais qui nous sont adressés pour toute violation de la garantie, quelque soit la raison juridique, nous ne nous tenons responsables en cas de négligence légère que des violations des obligations cardinales compromettant le but du contrat. De plus, notre garantie ne s'applique pas en cas de négligence légère.

(2) Dans le cas de la garantie selon §7 (1) et d'une responsabilité sans faute, nous ne nous tenons responsables que des dommages typiques et prévisibles. L'indemnisation des dépenses inutiles par l'acheteur n'est pas permise.

(3) Il incombe seulement à l'acheteur de décider de l'utilisation des marchandises ou des services que nous fournissons. Les conseils d'utilisation technique restent sans engagement si nous n'avons pas précisé par écrit le caractère et les critères spécifiques des produits pour un usage particulier selon le contrat. En outre, nous ne sommes tenus responsables selon §7 (1) que des conseils prodigués ou de l'absence de conseil.

(4) L'exemption de responsabilité selon §7 (1)-(3) est valable, dans la même mesure pour nos organes, nos représentants légaux, les employés cadres et non-cadres et autres auxiliaires.

(5) Toutes les demandes d'indemnisation de dommages et de remboursements des dépenses qui nous sont adressées ont un délai d'expiration de 12 mois à partir de la livraison de la marchandise, en cas de responsabilité délictuelle à partir de la prise de connaissance ou de l'ignorance de la négligence grave des circonstances constituant la demande ou de la personne qui en est l'auteur. Cela n'est pas valable en cas d'acte intentionnel et dans les cas mentionnés dans le §7 (6).

(6) §7 (1) - (5) ainsi que §6 (6) ne sont pas valables en cas de responsabilité sans faute, si il existe une responsabilité en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, en cas de reprise de garantie de qualité ou de dissimulation perfide d'un vice.

§8 Conditions de paiement

(1) Nos factures sont à régler 5 jours après élaboration de la facture, sans déduction. Passé ce délai, nous sommes autorisés à facturer des intérêts à taux légal.

(2) En cas de retard de paiement et de doutes justifiés quant à la solvabilité ou la capacité financière de l'acheteur, nous sommes autorisés (sans préjudice de nos autres droits) d'exiger des garanties ou des paiements anticipés pour les livraisons ultérieures et d'exiger le paiement immédiat de toutes les demandes émanant de la relation commerciale.

(3) Seules les créances incontestées ou ayant force exécutoire autorisent l'acheteur à une compensation ou un remboursement ; cela n'est pas valable pour les demandes reconventionnelles découlant de la même relation contractuelle.

§9 Réserve de propriété

(1) La marchandise achetée reste notre propriété jusqu'au paiement complet de nos créances découlant de la relation commerciale avec l'acheteur. Cela vaut également pour un solde en notre faveur, lorsque certaines ou toutes les créances sont reprises dans une facture impayée (compte courant) et que le solde est arrêté.

(2) L'acheteur doit assurer suffisamment la marchandise sous réserve, en particulier contre les incendies et les vols.

(3) L'acheteur est autorisé à disposer de la marchandise dans la bonne marche des affaires.

L'acheteur nous cède, à titre de garantie, les créances émanant de la revente à des tiers ; cela vaut également en cas de vente de l'entreprise. L'acheteur est habilité à recouvrer ces créances jusqu'à résiliation ou suspension des paiements qu'il nous doit. Pour céder ces créances, l'acheteur n'est pas autorisé à faire appel à l'affacturage même à des fins de recouvrement de créances, à moins que ne soit établie en même temps l'obligation de l'affacteur de nous céder la contre-prestation à hauteur de la part de notre créance tant qu'il existe des créances de notre côté à l'encontre de l'acheteur.

(4) En cas d'accès par un tiers à la marchandise réservée, en particulier en cas de saisie, l'acheteur doit faire savoir que la marchandise nous appartient et nous en informer immédiatement afin que nous puissions exercer notre droit de propriété. Tant que le tiers n'est pas en mesure, de nous rembourser les coûts judiciaires et extrajudiciaires en découlant, l'acheteur est tenu responsable.

(5) Si l'acheteur enfreint les obligations du contrat, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes autorisés à retirer la marchandise de réserve, l'acheteur est donc contraint de la restituer. Pour vérifier l'inventaire de la marchandise que nous avons livrée, nous pouvons entrer dans les locaux de l'acheteur à tout moment pendant les heures normales d'ouverture. Dans la saisie des marchandises de réserve, une résiliation du contrat n'est possible que si elle est mentionnée expressément et par écrit ou si des dispositions légales contraignantes la prévoient.

(6) Si la valeur des garanties dépasse nos créances de plus de 20%, à la demande de l'acheteur, nous débloquerons des garanties à notre convenance.

§10 Retours

Afin de garantir un bon fonctionnement des retours, les renvois ne sont acceptés que si un avis est envoyé par écrit auparavant, si la marchandise est correctement emballée et si un bordereau de retour est joint indiquant le numéro du reçu.

§11 Rappel et mesures similaires

(1) Lorsqu'une partie a des preuves qu'une marchandise doit être rappelée ou qu'une action similaire est nécessaire elle doit immédiatement communiquer ses motifs à l'autre partie et fournir les pièces justifiant son propos. L'autre partie doit immédiatement donner son avis sur les preuves et sur une action éventuelle. Si les parties ne parviennent pas à un accord par écrit sur la nécessité d'une action,

sur la portée ou les coûts à assumer, une partie peut fixer une date pour une discussion sans délai à laquelle des personnes habilitées choisies par chacune des parties pourront participer. Dans le cas où une des deux parties ne suivrait pas le plan, elle ne pourra pas invoquer le fait que l'action était objectivement nécessaire ou pas, à moins que l'autre partie n'ait fait preuve de négligence grave ou n'ait agi intentionnellement.

(2) Nous transmettrons à l'acheteur toutes les informations nécessaires et nous lui apporterons toute l'aide dont il a besoin, s'il est soumis à des mesures des autorités de surveillance du marché, afin d'éviter que les autorités ne prennent des mesures en conséquence. Les éventuels coûts ou dépenses de l'acheteur ne seront pas remboursés.

§12 Droit applicable, lieu de livraison, compétence juridique, clause de sauvegarde, interprétation

(1). Pour toute les livraisons et les services prestés, le droit à appliquer est le droit de la République Fédérale d'Allemagne.

(2) Si le siège de l'acheteur n'est pas en Allemagne, la Convention des nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est valable avec les réglementations spécifiques suivantes : Les amendements ou la résiliation requierent la forme écrite. Cela s'applique également pour l'abandon de cette clause sur la forme écrite. En cas de livraison de marchandises non-conformes au contrat, l'acheteur ne peut résilier le contrat ou demander une livraison de remplacement que si il n'y a pas de demande d'indemnisation des dommages qui nous est adressée ou il n'est pas raisonnable d'exiger de l'acheteur qu'il utilise la marchandise et de faire valoir les dommages restants. Les cas échéants nous sommes autorisés à effectuer la réparation des défauts. Si la réparation du vice échoue et/ou si elle entraîne un retard non raisonnable, alors l'acheteur peut à sa convenance résilier le contrat ou exiger une livraison de remplacement. Il en va de même, si la réparation du défaut occasionne des désagréments déraisonnables ou s'il existe une incertitude quant au remboursement de dépenses éventuelles de l'acheteur.

(3) Le lieu de réalisation de toutes les obligations contractuelles est notre siège. Le tribunal compétent est le tribunal de district (Amtsgericht) et le tribunal régional (Landgericht) compétents pour notre siège. Toutefois, nous sommes également autorisés à porter plainte contre l'acheteur sur son lieu de juridiction.

(4) Si une disposition dans ces conditions générales était nulle ou venait à être nulle, les autres dispositions ou accords resteraient inchangés et valables.

(5) Ces conditions générales doivent être interprétées selon la conception juridique allemande. En cas de différences entre la version allemande et la traduction, la version allemande prévaut.

Version : Août 2016